



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie L'Enfant Magique Inc.	Date d'inspection Le 21 janvier 2026	
Nom de l'établissement Halte Scolaire L'Enfant Magique	Numéro de permis 2022093	
Adresse 61 Dover Street Campbellton NB E3N 1P7	Numéro de téléphone (506) 789-2220	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Janel Aubut	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	04 févr. 2026	
Commentaires: La vérification de développement social est manquante dans un dossier d'employé. L'employé ne peut pas être à l'établissement avant que la vérification soit reçue.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	21 janv. 2026	21 janv. 2026
Commentaires: Les preuves de formation de RCR renouvelée était manquante, mais fut ajoutée aux dossiers. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- L'inspection de renouvellement fut effectuée avant l'école et après l'école.
L'air de jeux extérieur utilisée par les enfants qui appartient à l'établissement scolaire doit être vérifié par les employés afin d'assurer la sécurité des enfants.

original signé par
Janel Aubut _____ Le 21 janvier 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative Date

original signé par
Caitlin Léger _____ Le 21 janvier 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"